



Conseil d'Administration  
Jeudi 24 octobre 2019  
Salle de réunion de l'ADAC 65

**DÉLIBÉRATION N° 2019-13 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**ADAC 65 PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU COMITÉ NATIONAL**  
**D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

M. PÉLIEU, Président

Présent

**1<sup>er</sup> Collège (Conseillers Départementaux) :**

C. ROBIN RODRIGO (Vallée des Gaves)  
B. VERDIER (Les Coteaux)

Présente

P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)      Excusé représenté par B. VINUALÈS (Lourdes 2)  
J. GUILHAS (Val d'Adour Rustan Madiranais)      Excusée représentée par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)

Présent

L. ARMARY (Vallée des Gaves)      Excusé représenté par M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron)  
I. LOUBRADOU (Moyen Adour)      Excusée représentée par M. LAMON (Les Coteaux)

Présent

Présent

**Excusé(e)s :** J. BRUNE (Haute Bigorre) ; C. VILLÉGAS (Ossun).

**Assistants au C.A. :**

***En tant que membre suppléant du 1<sup>er</sup> Collège :*** C. AUTIGEON (Val d'Adour Rustan Madiranais) ; A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez).

**2<sup>ème</sup> Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :**

B. SOUBERBIELE (Betpouey)

Présent

B. LUSSAN (Tostat)

Excusé

D. LACASSAGNE (Sinzos)

Présent

P. VIGNES (Laloubère)

Présent

P. ESTRADE (Aspin-Aure)

Présent

P. CARRÈRE (CC Aure Louron)

Présent

C. ALÉGRET (CC Coteaux du Val d'Arros)

Présent

R. DUBERTRAND (CC Adour-Madiran) Excusé représenté par N. PEREIRA DA CUNHA (CC Vallée des Gaves)

**Excusé(s)** : F. LOUMAGNE (Castelnau-Rivière-Basse) ; A. DUCASSE (Galan) ; René MARROT (CC Neste-Barousse) ; M. DUBOSC (CC du Pays de Trie et du Magnoac).

**Assistaient au C.A.** :

- *En tant que membre suppléant du 2<sup>ème</sup> Collège* : J.C. CASTÉROT (Geu) ; G. ARA (Campan) ; C. RÈME (Tibiran-Jaunac).

**Paierie Départementale** : J.-P. SENSEBE (Payeur Départemental).

**ADAC 65** : D. TULSA (Directeur), L. MICHAUT (Adjointe du Directeur, responsable du pôle juridique & administratif), B. DUBOSC, K. TALAZAC (Conseillères Juridiques), N. MAINGUY (Assistante de Direction), J. FALLIÉRO, P. PÉNINOU, R. ROSATO, M. LATAPIE (Assistants à Maîtrise d’Ouvrage - AMO).

**Excusé(s)** : O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président) ; C. BAYET (DGS Département des H-P).

**Secrétaire de séance** : G. ASTUGUEVIEILLE (Ossun).

Le quorum est atteint.

**OBJET** : ADHÉSION AU CNAS.

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 70 ;

**Vu** la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et notamment son article 25 ;

**Vu** le projet de budget 2020 ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l’Agence Départementale d’Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) ;

**Vu** la délibération de l’Assemblée Constitutive de l’ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant notamment les statuts de l’ADAC 65 ;

**Vu** la délibération de l’Assemblée Générale du 05 juin 2014 portant sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 27 avril 2015 portant sur la désignation des membres du Collège n° 1 (Département des Hautes-Pyrénées) siégeant au sein de l'assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 ;

**Vu** la délibération n° 2017-03 de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 portant désignation des représentants du collège des EPCI au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et la délibération n° 2017-04 du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2017 portant désignation du 3<sup>ème</sup> Vice-Président issu du collège des EPCI au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 ;

**Vu** le procès-verbal n°2019-04 du Conseil d'Administration du 24 octobre 2019.

**Considérant** la proposition du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif ;

## DELIBÈRE

Article 1 : les membres du Conseil d'Administration décident :

- de mettre en place une action sociale en faveur du personnel de l'ADAC 65, agents titulaires et non titulaires, actifs et retraités, à compter du 01/01/2020, et, pour ce faire, d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- d'autoriser le Président du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 à signer une convention d'adhésion au CNAS,
- de désigner **Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA**, *membre du Conseil d'Administration de l'ADAC 65*, en qualité de délégué-élu auprès du CNAS,
- de désigner **Monsieur Daniel TULSA**, *directeur général de l'ADAC 65*, en qualité de délégué-agent auprès du CNAS,
- de désigner **Madame Natacha MAINGUY**, *assistante de direction*, comme référente du personnel de l'ADAC au CNAS,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Article 2 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

